

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 13 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize Avril à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, LUCAS, DEROUET, CORNET, SAMPEDRO, BORNE, DELAGE, RIGARD, BOBIN, GUYOMARCH, MENEAU, DELANNOY, POMMIER, BLANCHARD

Absents : Néant

Date de convocation : 05/04/2018

Objet : Approbation comptes de gestion
Comptes administratifs
Affectation résultats
Budgets Primitifs
Questions diverses

COMPTE DE GESTION COMMUNE

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat reporté 2016	Affectation du résultat	TOTAL
<i>Fonctionnement</i>	891 104.91	941 166.84	303 896.13	151 210.45	202 747.61
<i>Investissement</i>	136 667.58	407 562.41	-151 210.45		119 684.38
TOTAL	1 027 772.49	1 348 729.25	152 685.68	151 210.45	322 431.99

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2017 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à : 322 431.99 € correspondant à un excédent de fonctionnement de 202 747.61 € et un excédent d'investissement de 119 684.38 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat reporté 2016	Affectation du résultat	TOTAL
<i>Fonctionnement</i>	106 521.87	106 514.40	82 801.88		82 794.11
<i>Investissement</i>	337 139.05	385 230.50	389 950.03		438 041.48
TOTAL	443 660.92 €	964 496.81 €	472 751.91 €		520 835.89€

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2017 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à : 520 835.89 € correspondant à un excédent de fonctionnement de 82 794.11 € et un excédent d'investissement de 438 041.48 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

L'arrêt des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable.

Vu les articles L 1612-12, L2121-14 et L 2123-31 du code général des collectivités territoriales, et Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Vu l'exposé de M. POMMIER Alain, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017
- **CONSTATE** le résultat de l'exercice comme suit : Excédent de fonctionnement de 202 747.61 € et excédent d'investissement de 119 684.38 €
- **ATTESTE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

L'arrêt des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable.

Vu les articles L 1612-12, L2121-14 et L 2123-31 du code général des collectivités territoriales, et Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Vu l'exposé de M. POMMIER Alain, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017
- **CONSTATE** le résultat de l'exercice comme suit : Excédent de fonctionnement de 82 794.41 € et excédent d'investissement de 438 041.48 €
- **ATTESTE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2017 sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du compte administratif. La clôture des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître le résultat suivant :

- Un excédent de 202 747.61 € en section de fonctionnement
- Un excédent de 119 684.38 € en section d'investissement

Le budget primitif 2018 doit reprendre les résultats de l'exercice 2017 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture d'un besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation complémentaire de réserve.

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

Excédent global au 31/12/2017	322 431.99 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001 Recettes)	119 684.38 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (cpte 002 Recettes)	202 747.61 €

AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2017 sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du compte administratif. La clôture des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître le résultat suivant :

- Un excédent de 202 747.61 € en section de fonctionnement
- Un excédent de 119 684.38 € en section d'investissement

Le budget primitif 2018 doit reprendre les résultats de l'exercice 2017 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture d'un besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation complémentaire de réserve.

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

Excédent global au 31/12/2017	520 835.89 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001 Recettes)	438 041.48 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (cpte 002 Recettes)	82 794.41 €

BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (compte à deux chiffres).
VU les articles L2312-1 et suivants du CGCT,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre
- **ADOpte** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
1 103 747.61 € pour la section de Fonctionnement
983 327.06 € pour la section d'Investissement

BUDGET PRIMITIF 2018 ASSAINISSEMENT

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (compte à deux chiffres).
VU les articles L2312-1 et suivants du CGCT,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
195 963.41 € pour la section de Fonctionnement
549 820.48 € pour la section d'Investissement

TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,
FIXE les taux de fiscalité pour l'année 2018 comme suit :

- Le taux de la taxe d'habitation à 13.26 %
- Le taux de la taxe foncière sur le bâti à 20.30 %
- Le taux de la taxe foncière sur le foncier non bâti à 50.16 %

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Visite du concasseur à GIEVRES (Loir et Cher) par la Ligérienne Granulats le 18 Mai. Prévenir la mairie pour les personnes intéressées pour le covoiturage
- Il serait intéressant de prévoir une opération nettoyage de la Commune (opération Neuvy propre par exemple), pour nettoyer les fossés de Sologne. La date est arrêtée au Samedi 2 Juin de 9 H à 12 H, et le rendez-vous est fixé devant la mairie. Des affiches seront mises et des flyers distribués aux écoles et aux commerçants.

Le maire

Le secrétaire

Les conseillers